RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C515336B-D4BB-8942-8354-CE7F8F1BBC11

PARTNEAR RÉVI-SUD

Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 2214 boulevard de la Lironde,
Parc scientifique Agropolis, bâtiment B11,
34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ
402 955 520 RCS MONTPELLIER

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS DU 20 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 20 septembre,
À 10h,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président, afin de statuer sur l'agrément du transfert de titres devant résulter d'un apport en nature au profit de la société PARTNEAR 3G.

Il a été établi une feuille de présence, signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs éventuels.

Sont présents ou représentés :

Associé	Titres détenus	Droits de vote
Monsieur Arnaud CAYZAC	1 action de catégorie A	5 000
Monsieur Paul VOLPILIERE	1 action de catégorie A	5 000
REVI-FRANCE	3 124 actions de catégorie B	3 124
VOLPILIERE DEVELOPPEMENT	3 124 actions de catégorie B	3 124
TOTAL	**6 250 actions**	**16 248**

Les associés présents ou représentés détiennent la totalité des actions composant le capital social et la totalité des droits de vote. L'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud CAYZAC, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- examen d'un projet d'apport des titres de la Société au profit de PARTNEAR 3G ;
- agrément de PARTNEAR 3G en qualité de nouvelle associée ;
- renonciation aux droits de préemption, de préférence ou à toute autre restriction statutaire applicable ;
- constatation du transfert sous condition de la réalisation définitive de l'apport ;

Docusign Envelope ID: C515336B-D4BB-8942-8354-CE7F8F1BBC11

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- les statuts à jour de la Société ;
- le projet de traité d'apport concerné ;
- la liste des associés et la feuille de présence ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais prévus par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Le Président rappelle que REVI-FRANCE et VOLPILIERE DEVELOPPEMENT ont conclu chacune un traité aux termes duquel elles apportent à PARTNEAR 3G 1 454 actions de catégorie B de la Société, soit un total de 2 908 actions de catégorie B.

Les actions apportées par REVI-FRANCE et VOLPILIERE DEVELOPPEMENT sont celles précisément identifiées dans les traités d'apport et dans les ordres de mouvement correspondants. Ces apports sont destinés à être rémunérés par l'émission d'actions nouvelles de PARTNEAR 3G au profit de chacune des sociétés apporteuses.

Après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport, l'assemblée décide d'agréer expressément PARTNEAR 3G en qualité de nouvelle associée de la Société et d'approuver le transfert à son profit des titres ci-dessus désignés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés ayant le droit de participer au vote.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les associés déclarent avoir reçu une information complète sur l'identité de la société bénéficiaire, le nombre et la catégorie des titres transférés ainsi que les conditions de l'opération.

En tant que de besoin, chacun des associés renonce irrévocablement, pour les seuls besoins de l'opération décrite dans le présent procès-verbal, à exercer tout droit de préemption, de préférence ou autre droit susceptible de faire obstacle ou de retarder le transfert des titres à PARTNEAR 3G.

L'assemblée constate en conséquence que les procédures statutaires applicables à ce transfert ont été régulièrement satisfaites ou expressément purgées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés ayant le droit de participer au vote.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'agrément et les renonciations consentis aux termes des résolutions précédentes sont accordés sous la condition suspensive de la réalisation définitive, au plus tard le 31 octobre 2026, de l'apport concerné et de l'augmentation de capital de PARTNEAR 3G appelée à le rémunérer.

Docusign Envelope ID: C515336B-D4BB-8942-8354-CE7F8F1BBC11

Le transfert de propriété prendra effet à la date de réalisation définitive constatée par les décisions collectives des associés de PARTNEAR 3G, prévue le 30 septembre 2026. À défaut de réalisation de l'opération avant la date butoir, le présent agrément sera caduc de plein droit.

Sous réserve de cette réalisation, les 2 908 actions de catégorie B seront inscrites au compte de PARTNEAR 3G, les comptes de REVI-FRANCE et de VOLPILIERE DEVELOPPEMENT étant débités à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés ayant le droit de participer au vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée autorise le Président à recevoir les ordres de mouvement, à procéder ou faire procéder à l'inscription des titres au compte de PARTNEAR 3G et à mettre à jour les registres sociaux de la Société.

Le Président accomplira les notifications et demandes de modification requises auprès de toute autorité compétente concernée.

Le Président est autorisé à signer toutes attestations, déclarations et pièces nécessaires à la parfaite réalisation de l'opération

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés ayant le droit de participer au vote.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales, réglementaires et de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les associés ayant le droit de participer au vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal a été établi sous forme électronique et signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. La date de signature résulte du certificat de signature électronique.

LE PRÉSIDENT
Arnaud CAYZAC

[redacted]

Arnaud CAYZAC

Paul VOLPILIERE

[redacted]

[redacted]

Docusign Envelope ID: C515336B-D4BB-8942-8354-CE7F8F1BBC11

P/ REVI FRANCE
Arnaud CAYZAC



P/ VOLPILIERE DEVELOPPEMENT
Paul VOLPILIERE

